



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 9	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT
Présents : 6	
Votants : 7	Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY),
Pour : 7	Absent : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA
Contre :	
Absentions :	
Date de convocation : 02/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 13/10/2025	Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-42

Objet : Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage foncier – EPFL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a sollicité EPFL de la Savoie pour réaliser un portage financier dans l'acquisition de parcelles privées nécessaires à la réalisation d'un projet d'urbanisation de la zone AUb 1 « la Ville ». Ce portage consiste en l'achat pour le compte de la commune des parcelles auprès de leurs propriétaires. Les parcelles sont listées ci-dessous.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage
ROGNAIX	A534	LA VILLE	1 247 m² ou +/- 590	Terre	AUb-N-UA
	A538	LA VILLE	1 386 m² ou +/- 720	Terre	AUb-N
	A552	LA VILLE	512 m²	Terre	AUb
	A555	LA VILLE	88 m²	Terre	AUb
	A548	LA VILLE	155 m²	Terre	AUb
	A549	LA VILLE	1 310 m² ou +/- 1 060	Terre	AUb-N
	A563	LA VILLE	790 m²	Terre	AUb
	A2261	LA VILLE	440 m²	Terre	AUb
	A554	LA VILLE	82 m²	Terre	AUb
	A556	LA VILLE	92 m²	Terre	AUb
	A4103	LA VILLE	821 m²	Terre	AUb
	A2262	LA VILLE	125 m²	Terre	AUb
	A3265	LA VILLE	613 m² ou +/- 520	Terre	AUb
TOTAL			7 661 m² ou +/- 5 995		

REÇU EN PREFECTURE
AUb 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Les terrains à acquérir sont nécessaires à la réalisation d'un ensemble urbain. EPFL a sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens à acquérir. Monsieur le Maire présente au conseil le rapport reçu de France Domaine en date du 7 Aout 2025 qui fixe la valeur moyenne d'acquisition des terrains à 30€ le m² quel que soit le zonage.

Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, que la société SM4V donne son accord pour prendre en charge la construction et la promotion de l'ensemble immobilier en question (y compris la voirie et les réseaux) en acquérant le foncier au prix de 30 € le m².

Les conditions étant remplies et sous réserve que les terrains soient achetés par EPFL aux propriétaires lorsque tous les propriétaires seront d'accord pour vendre au prix fixé par France Domaine, **lecture est faite de la convention :**

La convention proposée à la signature a pour objet de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur le secteur de la Zone AuB « La Ville », ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la collectivité (Cf convention en annexe)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le prix d'acquisition des terrains par EPFL auprès des propriétaires à 30€ du m²
- **DIT** que les terrains seront achetés par EPFL aux propriétaires lorsque tous les propriétaires seront d'accord pour vendre au prix fixé par France Domaine.
- **DIT** que la convention de l'EPFL doit être modifiée suivant les termes précédents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La 1^{ère} adjointe,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_42-